

REGLEMENT DU CONCOURS

Jeu-concours

Musée de La Poste x One Piece

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

La Société La Poste SA, au capital de 5 857 785 892 euros, dont le siège social se situe 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA – 75015 PARIS, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu gratuit sans obligations d'achat intitulé « Jeu-concours – Musée de La Poste x One Piece » le samedi 28 juin de 10h à 18h (horaires de Paris).

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants

Le présent jeu est ouvert à tous les visiteurs mineurs et majeurs détenteurs d'un billet spécifique pour l'opération Parcours-Jeu One Piece.

Le jeu consiste à répondre correctement aux 20 énigmes et à trouver le code à 4 chiffres caché sur le parcours-jeu.

250 personnes ayant correctement trouvé le code et répondu à toutes les énigmes seront tirées au sort après s'être inscrites au tirage au sort. Elles gagneront chacune un lot (cf. article 4)

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de concourir via plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice soit engagée.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer au jeu :

- ⇒ Le participant, détenteur d'un billet afférent à l'opération One Piece, fait valider ses réponses correctes aux 20 énigmes et le code à 4 chiffres à la boutique du Musée de La Poste. Sa carte de participation sera tamponnée.

- ⇒ Ensuite, le participant s'enregistre au tirage au sort depuis une tablette du Musée de La Poste sur un lien Forms et doit renseigner ses coordonnées.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du concours, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Parmi tous les participants ayant répondu correctement aux énigmes et rempli le formulaire avec leurs coordonnées, 250 participants seront tirés au sort au sort via le lien Forms

Les 250 dotations sont réparties en différents lots, et sont attribuées en fonction de l'ordre du tirage au sort :

- Lot 1 : 1 pièce Monnaie de 10€ argent rectangulaire – Qualité BE Millésime 2025 (La Monnaie de Paris) + 1 pochette surprise One Piece collection 2025 (La Monnaie de Paris) + 1 kit découvert collection 2025 (La Monnaie de Paris) + 1 collector de timbres One Piece (La Poste) – Valeur 138,49 € TTC
- Lot 2 : 1 pièce Monnaie de 10€ argent rectangulaire – Qualité BE Millésime 2025 (La Monnaie de Paris) + 1 kit découvert collection 2025 (La Monnaie de Paris) + 1 collector de timbres One Piece (La Poste) – Valeur 132,99 € TTC
- Lots 3 à 10 : 1 kit découverte collection 2025 (La Monnaie de Paris) + 1 collector de timbres One Piece (La Poste) – Valeur 28,99 €
- Lots 11 à 20 : 1 pochette surprise collection 2025 (La Monnaie de Paris) + 1 collector de timbres One Piece (La Poste) – Valeur 16,50 € TTC
- Lot 21 à 250 : un collector de timbres One Piece (La Poste) – Valeur 11 € TTC

Le tirage au sort aura lieu le 30 juin 2025.

Les gagnants recevront un mail le 1^{er} juillet 2025 et seront invités à venir retirés leur lot à la boutique du Musée de La Poste à compter du mercredi 2 juillet 2025 aux horaires d'ouverture du Musée de La Poste du lundi au vendredi de 11h à 18h (sauf le mardi).

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables. Le participant ne devra pas vendre son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins de communication

Les gagnants du jeu-concours autorisent la Société Organisatrice à utiliser les noms, prénoms à des fins de communication interne (article sur les médias internes) et externe (post sur les réseaux sociaux du Musée de La Poste) dans l'année qui suit le jeu-concours, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Elles ne pourront prétendre à aucune contrepartie.

Les personnes concernées seront contactées par mail à ce sujet.

Article 6. Remboursement des frais de participation

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au concours.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- Identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- Dates et heures de participation
- Facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 7. Mention d'information RGPD (« Jeu-concours – Musée de La Poste x One Piece »)

Afin de vous faire parvenir votre gain, La Poste recueille, en tant que responsable de traitement, au travers d'un formulaire, des données personnelles (nom, prénom, email et téléphone). Ce traitement de données est fondé sur l'acceptation du règlement du jeu concours, ces données étant indispensables à l'organisation de ce jeu-concours.

Le destinataire de ces données personnelles est La Poste, en charge de la conception et de l'organisation du jeu concours.

La Poste est également susceptible de traiter vos données afin de réaliser des communications externes sur certains gagnants, uniquement si vous y avez consenti. La durée de conservation de vos données est de 6 mois maximum, l'effacement de celles-ci étant prévu au plus tard pour le 31/12/2025.

Si vous avez consenti à recevoir la Newsletter du Musée, vos coordonnées seront conservées jusqu'à 3 ans à compter de votre dernier contact avec le Musée de la Poste.

En outre, les données des gagnants sont susceptibles de faire l'objet d'un archivage temporaire afin uniquement de répondre aux demandes des autorités susceptibles de contrôler la conformité de l'attribution des gains. Cette conservation durera au plus tard jusqu'au 31/12/2029, date à laquelle vos données seront définitivement supprimées.

La Poste met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Conformément au règlement général sur la protection des données n° 2016/679 vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de retrait de votre consentement et d'opposition de vos données.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au concours. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, pour chacune des finalités citées ci-dessus, aux adresses suivantes :

Par courrier : MUSEE DE LA POSTE – DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE – 34 BOULEVARD DE VAUGIRARD – 75015 PARIS

Par courriel : communication.museedelaposte@laposte.fr

En cas de doute sur votre identité, un justificatif pourra vous être demandé.

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles, La Poste a désigné un délégué à la protection des données : Le Délégué à la Protection des Données CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu-concours devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.